

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 5 OCTOBRE 2021 À 19 H 30 AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -
M. Richard TETREULT, conseiller du district n° 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Catherine NADEAU, greffière adjointe

RÉSOLUTION 2021-10-445 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly soit adopté en y ajoutant le point suivant :

13.1 Fin d'emploi de l'employé 2427

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 36 À 19 H 56

RÉSOLUTION 2021-10-446 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal du 7
septembre 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-10-447 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement 2021-1431-11A modifiant le
règlement 2020-1431 de zonage de la Ville
de Chambly afin de préciser la superficie
maximale de plancher brute de l'espace
réservé à la vente pour un usage de
commerce régional situé dans la zone C-
013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour
une clôture au pourtour du centre de jardin,
d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de
façade principale dont deux (2) de forme
rectangulaire, pour le projet
d'agrandissement du commerce Canadian
Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685
960) situé dans la zone C-013

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-10-448 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010

Monsieur le conseiller Mario Lambert donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-10-449 4.1 Adoption du premier projet du règlement 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-447, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2021-1431-11A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser la superficie maximale de plancher brute de l'espace réservé à la vente pour un usage de commerce régional situé dans la zone C-013, de permettre une hauteur de 3,0 m pour une clôture au pourtour du centre de jardin, d'autoriser sept (7) enseignes sur le mur de façade principale dont deux (2) de forme rectangulaire, pour le projet d'agrandissement du commerce Canadian Tire au 3400, boulevard Fréchette (lot 3 685 960) situé dans la zone C-013.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours sera tenue du 11 novembre au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-450 4.2 Adoption du premier projet de règlement 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-448, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2021-1431-09A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés au centre-ville et de permettre la transformation d'un garage intégré en espace habitable et de retirer la largeur minimale de bâtiment pour les habitations unifamiliales jumelées et contiguës situées sur la rue Daigneault, zone R-010.

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours sera tenue du 11 novembre au 25 novembre 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-451 5.1 Autorisation de paiement des honoraires judiciaires au cabinet Labelle Côté Tabah & Associés dans le dossier de l'ancien maire monsieur Denis Lavoie avec la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a cité en déontologie municipale l'ancien maire de la Ville de Chambly, monsieur Denis Lavoie;

ATTENDU la réception du relevé d'honoraires du 1^{er} septembre 2021 du cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah & Associés pour assurer sa défense;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du 1^{er} septembre 2021 des honoraires judiciaires de monsieur Denis Lavoie, ancien maire, au cabinet d'avocats Labelle Côté Tabah & Associés, d'un montant total de 24 834,60 \$, dans le cadre de sa défense dans son dossier avec la Commission municipale du Québec (CMQ-67346).

QUE toute dépense découlant de cette résolution soit imputée au poste 02-111-00-412, activité Conseil municipal / Services juridiques, et que le conseil municipal approuve les sommes nécessaires à même la réserve-conseil pour contingences.

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élués et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élués et élus de la Ville de Chambly,

Nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers demande le vote.

Pour la proposition : Mesdames Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers et Messieurs Carl Talbot, Mario Lambert, Richard Tetreault, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-453 5.3 Appui pour une réforme de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24)

ATTENDU QUE chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU QUE les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU QUE les régimes d'indemnisation basés sur la valeur marchande permettent un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées, en favorisant un partage plus équitable des risques, et assurent une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite appuyer la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec le 18 septembre 2020, tel qu'il appert de la résolution CA-2020-09-09;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de réformer dès maintenant la *Loi sur l'expropriation* (LRLQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly transmette la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation du Québec et député de Chambly ainsi qu'à monsieur Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de la Ville de Gaspé.

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers demande le vote.

Pour la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault, Messieurs Carl Talbot, Mario Lambert, Richard Tetreault, Serge Gélinas et Jean Roy.

Contre la proposition : Monsieur Luc Ricard.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-10-454 5.4 Demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'aménagement d'un terrain synthétique au parc Gilles-Villeneuve dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de la boucle de virage des autobus scolaires, dans le cadre de l'agrandissement de l'école secondaire, exigent le déplacement du terrain de soccer ainsi que la patinoire au parc Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) reconnaissent que les travaux d'agrandissement ont engendré des impacts directs sur les plateaux sportifs existants du parc Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a cédé gratuitement les lots permettant l'agrandissement de l'école secondaire à même l'emprise du parc Gilles-Villeneuve, du Centre Amitié jeunesse ainsi que du Centre aquatique de Chambly;

ATTENDU que la Société québécoise des infrastructures, gestionnaire du chantier de l'agrandissement de l'école secondaire, a la responsabilité de s'assurer de minimiser les impacts du chantier sur les plateaux sportifs municipaux existants;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire des travaux de réaménagement de la patinoire et du terrain de soccer naturel est estimée à plus de 477 000 \$;

ATTENDU QUE la construction d'un terrain synthétique permettrait de répondre aux besoins des organismes sportifs locaux ainsi qu'à la clientèle scolaire dans le cadre de l'entente de partage des infrastructures scolaires et municipales;

ATTENDU QUE cette nouvelle infrastructure permettrait un usage exhaustif considérant la durabilité de la surface par rapport à l'aménagement d'un terrain naturel;

ATTENDU QUE le projet cadre parfaitement dans la mission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, également responsable du développement de loisirs et de sports;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) demandent au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de s'engager à soutenir financièrement le projet de construction d'un terrain synthétique au parc Gilles-Villeneuve dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) ainsi qu'à la Société québécoise des infrastructures.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-455 5.5 Autorisation de signature d'une entente entre Monsieur Guay, Madame Chiasson et la Ville de Chambly relative à l'installation d'une clôture entre 2 terrains sur la rue Charles-Lemoyne

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire du lot numéro 6 401 648 du Cadastre du Québec, ce lot étant un terrain vacant ayant front sur la rue Charles-Le Moyne à Chambly;

ATTENDU QUE Madame Danielle CHIASSON et Monsieur André GUAY sont propriétaires du lot numéro 2 345 158 du Cadastre du Québec, ce lot portant l'adresse civique : 1397, rue Charles-Le Moyne à Chambly, étant le lot voisin du 6 401 648;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire installer une piste cyclable sur son lot afin de rejoindre la piste cyclable existante longeant la route 112;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire ériger une clôture sur son lot (6 401 648) en suivant les marques d'occupation du lot voisin (2 345 158), c'est-à-dire en respectant la bordure asphaltée de l'entrée de cour du 1397, rue Charles-Le Moyne;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'entente devant intervenir entre Madame Chiasson, Monsieur Guay et la Ville de Chambly relativement à l'installation d'une clôture pour la piste cyclable.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente à être finalisée entre les parties ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

5.6 S/O

RÉSOLUTION 2021-10-456 5.7 Vente de terrains municipaux pour l'implantation de deux projets de centre de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2020-12-573, la Ville de Chambly appuyait le dépôt de candidatures pour des projets de développement de CPE ou de garderie subventionnée sur son territoire;

ATTENDU le manque crucial de places disponibles en CPE ou en garderie subventionnée sur le territoire de la Ville de Chamby, notamment pour les poupons de moins de 18 mois;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a confirmé que deux projets de CPE publics ainsi qu'un projet potentiel de garderie privée subventionnée ont été sélectionnés pour s'implanter sur le territoire de Chamby représentant un minimum 160 nouvelles places en garderie sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte de vendre le lot vacant 2 345 516 du cadastre du Québec sur le boulevard Lebel, d'une superficie de 4 633.5 mètres carrés au CPE la boîte à Soleil au montant de 195\$ le m² et ce, conditionnellement à l'acceptation du ministère de la Famille.

QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 2 342 849 du cadastre du Québec à même l'emprise actuelle du parc Hertel, d'une superficie maximale de 4646.8 mètres carrés au CPE Franquette la Grenouille au montant de 195\$ le m² et ce, conditionnellement à l'acceptation du ministère de la Famille.

QUE le conseil municipal s'engage à procéder à la rédaction d'un règlement visant l'octroi d'un permis pour permettre la construction de centres de la petite enfance en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.

QUE le conseil municipal affecte les revenus générés par la vente des lots au fond de parc.

QUE l'ensemble des frais liés aux transactions, notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tout autres frais de services professionnels soient assumés par les acheteurs.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout acte de vente ou tout autre document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 18 août au 21 septembre 2021

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 127847 à 128061 inclusivement s'élève à 1 203 255.79 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S11934 à S12151 s'élève à 2 497 070.66 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 920 335.27 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 9 806.81 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 1 029 131.47 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.2 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 août au 21 septembre 2021

Conformément à l'article 4.1 du *règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 août au 21 septembre 2021.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 30 septembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-10-457 6.4 Financement des frais additionnels pour les mesures sanitaires pour les élections municipales 2021 au montant de 75 000 \$ à même la subvention spéciale Covid-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire financer les frais additionnels pour les mesures sanitaires dans le cadre des élections municipales 2021 au montant de 75 000 \$ à même la subvention spéciale Covid-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitations;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le financement des frais additionnels pour les mesures sanitaires dans le cadre des élections municipales 2021 au montant de 75 000 \$ à même la subvention spéciale Covid-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitations aux postes budgétaires 02-143-00-511 et 02-143-00-643.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-458 6.5 Octroi du contrat pour la fourniture de cinq colonnes lumineuses et d'une arche pour l'aménagement d'un parc à l'entreprise Lumen au montant total de 84 173,67\$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de neuf fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Guillevin International	75 507,53 \$	Non analysée
Lumen	72 361,87 \$	Conforme
Westburne	77 372,25 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-45 relatif à la fourniture de colonnes lumineuses et d'une arche pour l'aménagement d'un parc, à l'entreprise Lumen, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 72 361.87 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande, comme indiqué aux documents d'appel d'offres, l'ajout d'une colonne lumineuse supplémentaire. Cette colonne sera fournie au prix unitaire inscrit au Bordereau de prix, soit 10 273.36 \$, plus les taxes applicables pour un total de 11 811.80 \$.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-459 6.6 Attribution du contrat LO2021-14 relatif à la formation et à l'entretien des patinoires extérieures à la firme Les Entreprises Éric Suchet inc. au montant de 99 439,58 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 *de la Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Les Entreprises Éric Suchet inc.	99 439,58 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 100 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat LO2021-14 relatif à la formation et à l'entretien des patinoires extérieures, à Les Entreprises Éric Suchet inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 99 439,58 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget des Activités de fonctionnement à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-723-30-462.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-460 6.7 Attribution du contrat ST2021-48 relatif à des services professionnels pour la rédaction d'un rapport sur l'état d'équipements dans les stations de pompage de la Ville de Chambly à la firme Assisto inc. au montant de 65 621,98 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-48 relatif à des services professionnels pour la rédaction d'un rapport sur l'état d'équipements dans les stations de pompage de la Ville de Chambly, publié sur le site Internet de la Ville de Chambly, dans le journal *de Chambly* ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
Assisto inc.	65 621,98 \$	Conforme	20,72	1
GBI Experts-Conseils inc.	95 141,81 \$	Non analysé	13,6	2
Les Services EXP inc.	119 780,96 \$	Non analysé	12.11	3

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 250 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-48 relatif à des services professionnels pour la rédaction d'un rapport sur l'état d'équipements dans les stations de pompage, à l'entreprise Assisto inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 65 621,98 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par les crédits disponibles au règlement 2021-1455 décrétant des dépenses et un emprunt de 778 000 \$ pour des services professionnels en lien avec le remplacement du système d'aération à l'usine d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-461 6.8 Concordance et courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au
montant de 8 002 000 \$ qui sera réalisé le 8
novembre 2021

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 002 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de
97-835	115 000 \$
2008-1116	168 949 \$
2008-1084	35 800 \$
2009-1123	15 400 \$
2009-1137	262 700 \$
2010-1169	1 273 500 \$
2010-1177	456 600 \$
2019-1421	1 548 962 \$
2019-1421	1 510 038 \$
2019-1424	704 010 \$
2020-1451	1 495 021 \$
2020-1447	416 020 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-1116, 2009-1137, 2010-1169, 2010-1177, 2019-1421, 2020-1424, 2020-1451 et 2020-1447, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN DE CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

8. QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1116, 2009-1137, 2010-1169, 2010-1177, 2019-1421, 2020-1424, 2020-1451 et 2020-1447 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-462	7.1	Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements (logements sociaux) aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions, premier projet
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » à l'intérieur de la zone C-006;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements (logements sociaux), en remplacement des habitations situées aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-2-21 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements (logements sociaux) aux 2222, 2230-2234, avenue Bourgogne, lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544 afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-006;
- Dix cases de stationnement aménagées pour l'habitation multifamiliale alors que la réglementation exige un minimum de 23 cases;
- Une marge latérale gauche à 0 m pour l'allée d'accès alors que la réglementation exige une marge minimale de 1,0 m.
- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La case de stationnement prévue pour les personnes handicapées doit avoir une largeur minimale de 4,0 m;

- Les fenêtres, les portes-jardins, les garde-corps, les fascias et les soffites doivent être de couleur pâle;

- Prévoir le déplacement de trois (3) arbres prévus le long de la limite latérale droite dans la partie gazonnée située à l'arrière de l'aire de stationnement;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet d'implantation, minute 42 579, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 13 juillet 2021;

- Plan d'architecture, no projet 18509C2300, pages :100, 200, 201, 202, 300 et 400, préparé par Georges Carazzato, architecte, daté du 1^{er} septembre 2021;

- Feuille intitulée « Coloration des matériaux », préparée par Georges Carazzato, datée du 10 août 2021.

Compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, l'assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours, se fera par courriel à l'adresse suivante : nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca ou par écrit au Service du Greffe situé au 1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1.

Les correspondances devront être reçues avant le 26 novembre 2021, elles seront par la suite transmises au conseil municipal de la Ville de Chambly. QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-463 7.2 Autorisation d'un projet de rénovation de la partie arrière du bâtiment au 84, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale isolée au 84, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Rénovation de la partie arrière du bâtiment:

- Changement du revêtement de vinyle de la rallonge arrière par du clin de fibre de bois (Canexel);
- Ajout d'un balcon au 2e étage de 3,56 m par 1,83 m (11,67 pieds par 6 pieds) en bois traité brun;
- Allonger le toit au-dessus du nouveau balcon;
- Remplacement de l'escalier arrière par un escalier en spirale en acier galvanisé;
- Ajout d'un toit permanent sur la galerie extérieure en cour arrière de 3,96 m par 3,96 m (13 pieds par 13 pieds).

ATTENDU QUE les travaux pour la construction d'un toit permanent sur la galerie arrière sont non conformes;

ATTENDU QUE le projet proposé rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage villageoise;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation pour l'habitation bifamiliale au 84, rue Saint-Pierre, lot 2 043 418, tel que soumis aux plans d'architecture reçus le 24 août 2021, à la condition suivante :

- La construction du toit permanent sur la galerie arrière doit être retirée du projet;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-464 7.3 Autorisation du plan d'aménagement paysager, projet de rénovation et d'agrandissement commercial au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Pierre-Yves Anglaret, représentant autorisé de la compagnie LCV Canada Inc, propriétaire de l'immeuble situé au 1717, boulevard de Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le requérant dépose un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment commercial;

ATTENDU les caractéristiques du plan d'aménagement paysager à savoir :

PLANTATIONS:

Le long de l'emprise du boulevard De Périgny

- Cinq (5) arbres « Févier d'Amérique » :
Caractéristiques : - croissance rapide;
- valeur ornementale élevée;
- hauteur à maturité : 15 m;
- largeur : 11,0 m.

En façade du bâtiment

- Quinze (15) arbustes « If hybride » d'une hauteur de 1,2 m et d'une largeur de 1,8 m;
- Quatre (4) arbustes « Cerisier pourpre des sables » d'une hauteur de 2,5 m et d'une largeur de 1,5 m;
- Vingt-deux (22) arbustes « Faux spirée » d'une hauteur de 1,8 m et d'une largeur de 1,5 m;
- Trente-deux (32) graminées « Bardon de Gérard »;
- Soixante-quinze (75) graminées « Stipa cheveux d'ange »;
- Seize (16) graminées « Panic raide Heavy Métal »;
- Une (1) grimpante « Lierre de Boston ».

Le long de la limite latérale gauche (adjacente au 1705)

- Un (1) arbre « Érable argenté » :
Caractéristiques : - croissance très rapide;
- hauteur à maturité : 25 m;
- largeur : 23 m.
- Quatre (4) arbres « Bouleau Noir Héritage » :
Caractéristiques : - croissance moyenne;
- hauteur à maturité : 12 m;
- largeur : 9 m.

- Six (6) arbustes « Épine vinette Ruby carousel » d'une hauteur de 1,0 m et d'une largeur de 1,0 m;
- Quatre (4) arbustes « Stephanandra Crispa » d'une hauteur de 0,5 m et d'une largeur de 1,5 m;
- Trente-deux (32) graminées « Laïche japonaise Ice Dance »;
- Six (6) graminées « Bardon de Gérard »;
- Deux (2) grimpantes « Lierre de Boston ».

Le long de l'élévation droite

- Trois (3) arbres « Peuplier tremble fastigié » :
Caractéristiques : - croissance moyenne;
- hauteur à maturité : 12 m;
- largeur : 2,5 m.
- Deux (2) arbustes « If hybride » d'une hauteur de 1,2 m et d'une largeur de 1,8 m;
- Cinquante-deux (52) graminées « Panic raide Heavy Métal »;
- Quarante-huit (48) graminées « Laïche japonaise Ice Dance »;
- Treize (13) graminées « Bardon de Gérard »;
- Trois (3) grimpantes « Lierre de Boston ».

En cour arrière

- Quatre (4) arbres « Érable argenté » :
Caractéristiques : - croissance très rapide;
- hauteur à maturité : 25 m;
- largeur : 23 m.
- Trois (3) arbres « Févier d'Amérique » :
Caractéristiques : - croissance rapide;
- valeur ornementale élevée;
- hauteur à maturité : 15 m;
- largeur : 11 m.
- Vingt-sept (27) arbustes « Faux spirée » d'une hauteur de 1,8 m et d'une largeur de 1,5 m;
- Sept (7) arbustes « Hydrangée arborescent White Dome » d'une hauteur de 1,5 m et d'une largeur de 1,5 m;
- Sept (7) arbustes « Arbre Boucane » d'une hauteur de 4 m et d'une largeur de 4 m.

ATTENDU QUE l'article 305 du règlement de zonage 2020-1431 prévoit des dispositions applicables à la plantation de certaines essences d'arbres;

ATTENDU QUE le peuplier faux tremble et l'érable argenté du Canada sont des essences d'arbres qui ne peuvent être plantés à moins de 15 mètres d'une rue ou de tout bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet prévoit la plantation de trois (3) peupliers faux-trembles ainsi que cinq (5) érables argentés à une distance inférieure à 15,0 m d'une rue ou du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres à valeur ornementale élevée, le long de l'emprise du boulevard De Périgny, permet d'ajouter un couvert végétal de qualité, tout en diminuant l'impact de la présence des cases de stationnement aménagées en marge avant;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres, d'arbustes et de graminées le long de la limite latérale gauche à partir de l'emprise jusqu'à la limite arrière, permet de bien délimiter l'emplacement par rapport à la propriété voisine;

ATTENDU QUE l'ensemble des plantations projetées assure une optimisation des espaces aménagés et le retrait de l'accès véhiculaire existant donnant sur la rue Migneault;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager rencontre les critères de l'article 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la demande pour un immeuble situé au 1717, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 2 346 315 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Le plan d'aménagement paysager du projet de rénovation et d'agrandissement au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les trois (3) arbres peupliers faux-trembles et les cinq (5) arbres érables argentés prévus doivent être remplacés par des essences de grandes tailles tels que l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le caryer (*Carya sp.*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) et le charme de Caroline (*Carpinus caroliniana*), des essences devant dominer la végétation naturelle du secteur du canal de Chambly selon Parc Canada.

- La plantation des différentes essences prévues doit se faire par alternance afin d'assurer le maintien du couvert végétal.

QUE le tout soit conforme au plan d'aménagement, feuillets P.1 et P.2, daté du 22 juillet 2021, préparé par le groupe HETA, architectes paysagistes.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-465 7.4 Autorisation de subdivision et de construction d'une habitation trifamiliale isolée, 1488, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Alain Zarka, propriétaire de l'immeuble situé au 1488, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU les caractéristiques du projet de subdivision et de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à savoir:

LE PROJET

Subdivision

Opération cadastrale pour diviser le lot 2 043 446 en 2 parties :

- Partie 1 : Bâtiment du 1488, avenue Bourgogne à conserver sur un terrain de 1397,4 m² (15 042 pi²);
- Partie 2 : Nouveau terrain à construire de 913,3 m² (9 831 pi²).

Architecture

Construction d'un bâtiment de 2 étages, de 15,24 m (50 pi) x 11,73 m (35,5 pi), comprenant 3 logements :

- Deux logements occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol, et un logement occupe l'étage;
- Aménagement de 6 cases de stationnement.
- Nombre d'étages projeté : deux étages;
- Revêtement en maçonnerie de brique rouge sur toutes les façades;
- Utilisation du bloc de béton architectural pour marquer les coins et les linteaux des

portes et fenêtres du rez-de-chaussée et du sous-sol;

- Utilisation du fibrociment blanc pour le pignon arrière et les lucarnes;
- Toiture métallique pavillonnaire munie de trois lucarnes en chatière;
- Construction de trois balcons à l'arrière, et d'un seul en cour avant;
- Fenêtres blanches verticales, à battant, avec carrelage de tête;
- Portes blanches avec carrelage, imposte et baie latérale vitrée.

Implantation

- Marge avant : 11,18 m (37,7 pi)
- Marge latérale gauche : 8,45 m (27,7 pi)
- Marge latérale droite : 1,65 m (5,4 pi)
- Marge arrière : 13,96 m (45,8 pi)

ATTENDU QUE le bâtiment projeté reprend plusieurs caractéristiques du bâtiment voisin, au 1488, avenue Bourgogne, comme le choix de matériau, le type de toiture, le type de fenêtres, le gabarit ainsi que les lucarnes;

ATTENDU QUE la séparation du rez-de-chaussée et du sous-sol, entre deux logements, permet de ne pas avoir un logement uniquement au sous-sol et de maintenir une certaine qualité de logement;

ATTENDU QU' à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 16 août 2021, les membres ont recommandé l'acceptation de l'architecture du projet de construction de l'habitation trifamiliale sur l'emplacement du 1488, avenue Bourgogne;

ATTENDU QU' à cette même assemblée, les membres ont demandé au propriétaire de revoir l'implantation du bâtiment et la localisation des cases de stationnement, afin d'optimiser la conservation des espaces de verdure sur l'emplacement, et de déposer un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel pour approbation;

ATTENDU QU' à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2021, le propriétaire a soumis les correctifs à l'implantation et à la localisation des cases de stationnement ainsi que le plan d'aménagement paysager requis:

Nouvelle implantation

- Marge avant : 9,50 m (31,16 pi)
- Marge latérale gauche : 9,10 m (29,85 pi)
- Marge latérale droite : 1,60 m (5,25 pi)

ATTENDU QUE la nouvelle implantation du bâtiment suit l'alignement du bâtiment adjacent au 1488, avenue Bourgogne et permet de conserver les trois (3) arbres feuillus existants le long de l'emprise;

ATTENDU QUE la réduction de la marge avant et la relocalisation des cases de stationnement en marge latérale permettent de conserver un espace de verdure important en marge arrière;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager déposé prévoit une plantation qui permet de compenser, en partie, la perte des arbres dans le cadre du projet de construction;

ATTENDU QUE le projet de construction, au 1488, avenue Bourgogne, rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1488, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 043 446 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La subdivision et la construction d'une habitation trifamiliale isolée, 1488, avenue Bourgogne ;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- L'arbre feuillu existant localisé le long de l'avenue Bourgogne et situé près de la nouvelle entrée charretière doit être conservé;

- Dans le cas où le conifère (cèdre) localisé à l'arrière du bâtiment projeté (près de nouvelle limite de terrain) n'est pas trop près de la nouvelle construction, il devra être conservé.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 6495, daté du 25 août 2021, préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre;

- Plan de construction, feuillets A05 à A08, daté du 21 juillet 2021, préparé par Alain Zarka, architecte;

- Plan d'aménagement paysager, feuillet 2/2, daté du 24 août 2021, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-466 7.5 Autorisation d'un projet de construction résidentielle, lot 6 391 121 (1, rue Galipeau)
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Michel Bergeron, représentant autorisé de l'entreprise Chantignole Constructeur d'habitations inc, propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Galipeau, lot 6 391 121;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, à savoir:

Architecture

- Dimensions de 10,97 m sur 12,80 m;
- Aire de bâtiment : 135,39 m²;
- Volume d'un étage, toiture à deux versants avant/arrière et une partie à versants latéraux, pente de 9/12. Revêtement de toiture : bardeaux d'asphalte noir;
- Hauteur totale au faîte du toit : 6,92 m;
- Revêtement extérieur : Pierre à la base en façade et déclin de canexel sur chacune des élévations;
- Hauteur du rez-de-chaussée à environ 0,60 m du niveau du sol;
- Fenestration de couleur blanche.

Implantation

- Marge avant : 5,60 m
- Marge latérale droite : 2,30 m
- Marge latérale gauche : 1,72 m
- Marge arrière : 10,71 m

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement des deux (2) cases de stationnement requises en marge avant;

ATTENDU QUE la subdivision du terrain a été approuvée par la résolution 2020-10-504 du conseil municipal;

ATTENDU QUE la marge avant projetée à 5,60 m (18,37 pi) se rapproche de la moyenne des marges de recul des bâtiments adjacents tout en assurant de respecter la profondeur minimale d'une case de stationnement qui est de 5,50 m;

ATTENDU QUE le volume d'un étage comprenant une toiture à deux versants avant/arrière et une partie à versants latéraux ainsi que la hauteur du bâtiment de 6,92m (22,70 pi) s'insèrent dans le cadre bâti de la rue Galipeau, entre les propriétés situées au 3-5, rue Galipeau et 16, rue Saint-Georges;

ATTENDU l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie sur une partie de la façade et de déclin horizontal, des types de revêtements extérieurs qui ne sont pas étrangers sur les bâtiments de cette rue;

ATTENDU la fenestration de couleur blanche telle que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle au 1, rue Galipeau (lot 6 391 121) rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1, rue Galipeau, connu comme étant le lot 6 391 121 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1, rue Galipeau, lot 6 391 121;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation, minute 29 565, daté du 8 septembre 2021, préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre;

- Plan de construction, feuillets 1 à 4, reçu le 26 août 2021, préparé par Charles Parent, technologue en architecture;

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-467	8.1	Entente de paiement entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) et la Ville de Chambly, au montant de 15 634 \$ taxes en sus pour les services de la saison 2020-2021 comprenant la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour procéder à la signature d'une entente de paiement entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) et la Ville de Chambly pour la fourniture de services dérogeant exceptionnellement de l'entente de partenariat en vigueur, et ce, en raison des conditions relatives à l'état d'urgence sanitaire de la COVID 19, le tout pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une entente de paiement et ses conditions, devant intervenir entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC) et la Ville de Chambly, pour la saison 2020-2021, débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2021.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 15 634 \$ taxes en sus pour l'année 2020-2021, payable en un seul versement en date du 15 octobre 2021.

QUE cette dépense soit imputée au budget des Activités de fonctionnement à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-739-30-499.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-468 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly Inc. (CPA) pour la tenue de la compétition de patinage artistique "Invitation St-Hubert-Chambly"

ATTENDU QU'UNE demande de commandite a été adressée à la Ville de Chambly, par le Club de patinage artistique de Chambly Inc. (CPA), pour la tenue de la 21^e édition de sa compétition annuelle de patin;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly Inc. (CPA), pour la tenue de la compétition de patinage artistique "Invitation St-Hubert-Chambly".

QUE cette dépense soit imputée au budget 2021 des Activités de fonctionnement à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-469 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 8463,70 \$ au Club de natation Chambly pour la tenue de ses activités

ATTENDU QUE le Club de natation Chambly demande une aide financière pour la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé ses états financiers au Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas été en mesure de bénéficier d'un délai raisonnable, à la suite de la réception de l'avis, afin de prendre connaissance de la nouvelle tarification émise par le Centre aquatique de Chambly;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 8463,70 \$ à l'organisme Club de natation Chambly.

QUE cette dépense soit financée à même la subvention spéciale COVID-19 reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-470 8.4 Octroi d'une aide financière additionnelle mensuelle au Centre aquatique de Chambly afin de permettre le maintien de l'offre de service aquatique

ATTENDU la résolution 97-09-547 relative à l'entente entre le Centre aquatique de Chambly et la Ville de Chambly, qui décrit les modalités d'une aide financière accordée au Centre aquatique de Chambly pour assurer la gestion et l'exploitation de l'offre de service du Centre aquatique de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une aide financière mensuelle supplémentaire à l'organisme étant donné que, conditionnellement à celle-ci, l'organisme est en mesure de poursuivre l'offre de service aquatique, d'ici à ce qu'une entente visant l'exploitation du Centre aquatique de Chambly soit conclue avec un autre organisme et ainsi éviter le bris de service à la population;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise, et ce, jusqu'à ce que l'organisme cesse ses activités et que la Ville de Chambly signe une nouvelle entente avec le nouveau gestionnaire, le versement d'une aide financière additionnelle mensuelle de 60 766.08 \$ au centre aquatique de Chambly afin de permettre le maintien de l'offre de service.

QUE le conseil municipal autorise le transfert des fonds à même la réserve-conseil pour le soutien économique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-471 8.5 Versement d'une contribution financière d'un montant de 6 000 \$ au Centre communautaire l'Entraide Plus Inc. pour la bonification de son service alimentaire aux aînés

ATTENDU QUE le contexte pandémique a mis en lumière les besoins criants de certains aînés en situation d'isolement;

ATTENDU QUE le Centre communautaire l'Entraide Plus Inc. souhaite bonifier son service alimentaire par la refonte complète de ses recettes destinées aux aînés et pour migrer vers des aliments nutritifs de meilleure qualité;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire l'Entraide Plus Inc. afin de soutenir la bonification de leur service alimentaire offert aux aînés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 6 000 \$ au Centre communautaire l'Entraide Plus Inc..

QUE cette dépense soit financée par les crédits budgétaires disponibles au poste 02-735-15-975 et, si les fonds sont insuffisants, que la portion manquante soit prise à même la subvention spéciale COVID-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-472 9.1 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location, sur demande, de camions avec opérateurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2021-2022

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports du Québec:

TARIFS HORAIRES

10 roues: 95,52 \$
12 roues: 112,58 \$
Semi-remorques 2 essieux: 121,18 \$
Semi-remorques 3 et 4 essieux: 130,86 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte et autorise la signature de l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige aux taux horaires ci-dessus mentionnés, au montant maximal de 100 000 \$ pour la saison hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-473 9.2 Attribution du contrat d'achat d'une remorque fermée pour le Service loisirs et culture à la firme Groupe Alliance au montant de 9 894,92 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Groupe Alliance (9184-3771 Qc inc)	9 894,92 \$	Conforme
Remorque Dionne	10 709,58 \$	Conforme
P.M. Caravanes inc.	11 784,93 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 8 000 \$, taxes non incluses;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023, sous le numéro TP-21-0001, sous l'item no. 9, renouvellement de la flotte de véhicules municipaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-07 relatif à la fourniture d'une remorque fermée pour le Service loisirs et culture, au Groupe Alliance, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 9,894.92 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-474 10.1 Modification afin d'ajouter le numéro de la programmation "no 2" dans deux paragraphes de la résolution 2021-08-419 concernant l'acceptation de la programmation des travaux pour la subvention du TECQ IV

ATTENDU QUE le Service du génie a reçu du MAMH le 8 septembre dernier une demande de modification de la résolution 2021-08-419;

ATTENDU QUE cette demande de modification consiste à ajouter le numéro de la programmation "no 2" dans deux paragraphes de la résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie par la présente la résolution 2021-08-419, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 31 août 2021 afin d'ajouter le numéro de la programmation "no 2" dans les deux paragraphes suivants:

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-475 10.2 Acceptation de la réception provisoire des travaux de réfection de la rue de L'Acadie

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et que l'inspection provisoire réalisée décrivait une liste de travaux à corriger;

ATTENDU QUE toutes les déficiences devront être corrigées d'ici la réception de travaux définitive qui se fera dans un an;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux de réfection de la rue de L'Acadie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-476 12.1 Fin d'emploi de l'employé numéro 2362

ATTENDU QUE l'employé 2362 a été embauché le 25 mai 2021 et qu'il a signé un formulaire d'engagement afin de respecter une condition d'embauche, exigence de l'emploi, obtention du permis de conduire de classe 3;

ATTENDU que l'employé 2362 a omis de respecter les modalités de son engagement dans le délai prescrit;

ATTENDU que la Ville de Chambly a mis fin à l'assignation de l'employé 2362 le 9 septembre 2021;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2362.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-477 12.2 Création d'une division de traitement des
eaux usées

ATTENDU QUE le Service du génie recommande la municipalisation des opérations en lien avec le traitement des eaux usées par le biais de la création d'une division de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des motifs en lien avec cette recommandation du Service du génie;

ATTENDU QU'à la suite d'un exercice de balisage externe auprès d'autres organisations municipales, le Service des ressources humaines et le Service du génie ont élaboré une structure de postes afin de composer cette nouvelle division;

ATTENDU QUE la mise sur pied de cette nouvelle division requiert la création d'un titre d'emploi-cadre de chef de division – traitement des eaux usées et des titres d'emploi cols bleus de mécanicien – traitement des eaux usées et d'opérateur – traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'à cet effet, le Service des ressources humaines a produit des projets de description de fonction en collaboration avec le Service du génie;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit une évaluation provisoire de la classification de ces titres d'emploi et que le résultat de cette démarche est une recommandation à l'effet de positionner le titre d'emploi-cadre de chef de division – traitement des eaux usées à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et les titres d'emploi cols bleus de mécanicien – traitement des eaux usées ainsi que d'opérateur – traitement des eaux usées à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à la création d'une division de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à la création d'une division de traitement des eaux usées au sein du Service du génie.

QUE le conseil municipal autorise la création du titre d'emploi-cadre de chef de division – traitement des eaux usées et des titres d'emploi cols bleus de mécanicien – traitement des eaux usées et d'opérateur – traitement des eaux usées.

QUE le conseil municipal confirme la création d'un poste régulier à temps complet de chef de division – traitement des eaux usées, d'un poste régulier à temps complet de mécanicien – traitement des eaux usées et de deux postes réguliers à temps complet d'opérateurs – traitement des eaux usées.

QUE le conseil municipal confirme la classification salariale provisoire des titres d'emploi comme suit :

- Chef de division – Traitement des eaux usées : classe 4 de l'échelle salariale des cadres;

- Mécanicien – Traitement des eaux usées : classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;

- Opérateur – Traitement des eaux usées : classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement afin de combler ces postes et afin de procéder aux évaluations de la classification.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-478 12.3 Approbation d'une lettre d'entente cols
blancs - 2021-06

ATTENDU la lettre d'entente 2021-04 ayant pour objet « Mise sur pied d'un nouveau plan d'évaluation des emplois » intervenue entre les parties;

ATTENDU l'article 26.04 de la convention collective;

ATTENDU l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

ATTENDU qu'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-06 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), concernant le comité d'évaluation des emplois.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-479 12.4 Approbation d'une lettre d'entente cols bleus
- 2021-09

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'apprête à créer une division de traitement des eaux usées afin d'effectuer à l'interne les opérations rattachées au traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Service du génie a évalué les besoins en termes de personnel pour l'implantation de cette division et que deux (2) titres d'emploi relevant de l'accréditation syndicale des cols bleus doivent être créés;

ATTENDU l'article 14 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU l'intérêt et la volonté des parties de convenir de la présente entente;

ATTENDU qu'un projet d'entente est intervenu entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Chambly (CSN);

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette lettre d'entente doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette lettre d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente 2021-09 entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Chambly (CSN), concernant la création de deux nouveaux titres d'emploi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-480 12.5 Prolongation des pouvoirs octroyés en lien
avec la pandémie

Considérant la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement au Québec;

Considérant la prolongation de pouvoirs octroyés à la direction générale et à la direction du Service des ressources humaines par le biais de la résolution 2020-03-154, adoptée le 24 mars 2020;

Considérant que les délais évoqués à la cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-07-406, adoptée le 7 juillet 2020;

Considérant que les délais évoqués à la cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-10-525, adoptée le 6 octobre 2020;

Considérant que les délais évoqués à la cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-01-41, adoptée le 19 janvier 2021;

Considérant que les délais évoqués à la cette résolution ont été prolongés de trois (3) mois additionnels par le biais de la résolution 2021-05-248, adoptée le 4 mai 2021;

Considérant les mesures annoncées par le Gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la COVID-19, lesquelles ont un impact direct sur la gestion municipale de la Ville de Chambly;

Considérant que la direction générale et le Service des ressources humaines requièrent, dans ce contexte particulier, une flexibilité accrue dans leurs opérations;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie pour une période de trois (3) mois, à compter des présentes, au directeur du Service des ressources humaines pour le pouvoir de modifier les conventions collectives en vigueur pour une période indéterminée (en lien avec la pandémie), le pouvoir de négocier et de ratifier des ententes particulières en lien avec la pandémie ainsi que le pouvoir de modifier le plan de contingence et de continuité en fonction des lignes gouvernementales.

Que le conseil municipal octroie une période de trois (3) mois à la direction générale pour certains pouvoirs concernant la création de postes syndiqués ou cadres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-481 12.6 Embauche de personnel pour le mois en cours

ATTENDU le besoin de personnel pour combler différents postes au sein de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE des comités de sélection ont procédé à un processus de sélection afin de combler ces postes vacants au sein des différents services et que les comités de sélection recommandent les embauches de chacun de ces postes qui satisfont aux exigences requises;

ATTENDU QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche d'une responsable de l'approvisionnement et du contentieux jusqu'au 12 septembre 2021 selon les mêmes conditions que celles prévues à la résolution 2020-056 adoptée par la Commission municipale du Québec le 10 juillet 2020;

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un chef aux opérations à compter du 25 octobre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un chef aux opérations à compter du 25 octobre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 3 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'un chef aux opérations à compter du 25 octobre 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération provisoire à la classe 4, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres.

QUE l'embauche et le maintien du lien d'emploi sont conditionnels à ce que le candidat sélectionné obtienne, tel qu'indiqué à l'affichage du poste, un certificat universitaire de premier cycle en administration, en gestion, en gestion des ressources humaines ou dans un autre domaine approprié dans les cinq années suivant la nomination (l'inscription doit être complétée dans la première année) et que le respect de cette exigence soit une condition du maintien du lien d'emploi;

Les autres conditions de travail sont celles prévues à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de surveillants d'installations (école) à compter du 6 et du 23 septembre 2021.

Le salaire est celui prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation et les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche superviseurs (événements) jusqu'au 30 avril 2022.

Le salaire est celui prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation et les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche d'animateurs à compter jusqu'au 30 avril 2022.

QUE le conseil municipal confirme la prolongation d'embauche d'une animatrice jusqu'au 11 septembre 2021.

Le salaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-10-482 13.1 Fin d'emploi de l'employé 2427

ATTENDU QUE l'employé 2427 a été engagé le 2 août 2021;

ATTENDU QUE l'employé 2427 a été évalué par la Direction du Service de la planification et du développement du territoire dans le cadre de sa période d'essai;

ATTENDU que l'employé 2427 n'a pas su démontrer qu'il avait l'attitude requise pour évoluer au sein du Service;

ATTENDU que l'employé 2427 est toujours en période d'essai;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction du Service de la planification et du développement du territoire de mettre fin à la période d'essai;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2427.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 27 À 20 H 55

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 56 À 21 H 17

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 17.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière adjointe,

ALEXANDRA LABBÉ

CATHERINE NADEAU